



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Règlement de consultation

Objet du marché

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réparation de la piscine de Saint Just en Chevalet

Pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Just-en-Chevalet
20 Rue de Thiers
42430 Saint-Just-en-Chevalet

Procédure de passation

Marché de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée ouverte en application des articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 et R 2131-12 du Code de la Commande Publique

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Just-en-Chevalet, Pascal PONCET

Comptable public assignataire des paiements

Service de Gestion Comptable Loire nord

Date limite de remise des offres

23 mai 2024 à 16h00

Uniquement sur www.marchespublics.loire.fr

(les offres papier, par mail ou déposées sur la plateforme après la date limite de remise des offres, ne seront ni ouvertes ni analysées)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. - Acheteur
2. - Objet de la consultation
 - 2.1. - Objet du marché
 - 2.2. - Procédure de passation
 - 2.3. - Forme du marché
3. - Dispositions générales
 - 3.1. - Décomposition du marché
 - 3.2. - Durée du marché - délais d'exécution
 - 3.3. - Modalités de financement et de paiement
 - 3.4. - Forme juridique de l'attributaire
 - 3.5. - Délai de validité des propositions
 - 3.6. - Variantes
 - 3.7. - Autres dispositions
4. - Dossier de consultation
 - 4.1. - Contenu du dossier de consultation
 - 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
 - 4.3. - Modification de détail au dossier de consultation
 - 4.4. - Visite des lieux et consultation de documents sur site
5. - Présentation des propositions
 - 5.1. - Documents à produire
 - 5.2. - Compléments à apporter au cahier des charges
 - 5.3. - Langue de rédaction des propositions
 - 5.4. - Unité monétaire
 - 5.5. - Conditions d'envoi ou de remise des plis
 - 5.6. - Négociation
6. - Jugement des propositions
7. - Renseignements complémentaires

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :
Commune de Saint-Just-en-Chevalet
20 Rue de Thiers
42430 Saint-Just-en-Chevalet
Téléphone : 04 77 65 00 62
Site internet : <https://www.st-just-en-chevalet.com/>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine de Saint-Just-en-Chevalet

Références à la nomenclature européenne (CPV) :
Objet principal : 71240000-2 : Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée ouverte en application de l'(des) article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

3-1-2-Missions de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre est composée :

- de la mission de base, dont le contenu est défini aux articles R. 2431-4 et R. 2431-5 du Code de la Commande Publique, incluant le visa des études d'exécution partielles selon la décomposition suivante :

| Eléments de mission | Libellé |
|---------------------|--|
| DIAG | Diagnostics |
| AVP | Etudes d'Avant-Projet-Sommaire & Définitif |
| PRO | Etudes de Projet |
| ACT | Assistance pour la passation des Contrats de Travaux : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises Analyse des offres et mises au point éventuel des marchés de travaux |
| VISA | Conformité et Visa d'exécution |
| DET | Direction de l'Exécution des Travaux |
| AOR | Assistance aux Opérations de Réception et de Garantie de Parfait Achèvement |

- des autres éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants :

Diagnostic

- des missions complémentaires suivantes :

| Mission complémentaire | Libellé |
|------------------------|---|
| MC 1 | EXE total sur les lots fluides et SYNThèse des lots fluides |
| MC 2 | OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) |

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

Avis d'appel public à la concurrence :
Visite du site avec les équipes admises à remettre une offre
Remise des candidatures et des offres
Attribution du marché
Notification du marché

08 avril 2024
à caler avec Moa
23 mai 2024
28 juin 2024
Début juillet 2024

Le démarrage de la mission du maître d'œuvre est envisagé en début juillet 2024.
La livraison de l'ouvrage objet de l'opération de travaux est prévue pour le 15 juin 2025.
La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, incluant les éléments de mission réalisés pendant l'année de parfait achèvement est estimée à 23 mois.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

A l'issue de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur imposera la forme d'un groupement conjoint conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique.

La consultation s'adresse à un maître d'œuvre ou une équipe de maîtrise d'œuvre :

- si groupement, celui-ci sera obligatoirement conjoint avec comme mandataire solidaire le BET Fluides. Ce BET ne peut concourir que dans une seule équipe. Les autres membres peuvent concourir dans plusieurs équipes, il n'est pas demandé d'exclusivité pour les BET autre que le BET Fluides.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 Jour(s) à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes autorisées

Les variantes par rapport à l'objet du marché et à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

3-6-2-Variantes exigées

Il n'est pas prévu de variante exigée.

3-7-Autres dispositions

3-7-1-Obligations des candidats

Le mandataire solidaire sera le BET Fluides.

3-7-2-Organisation générale de la consultation sans remise de prestation

La procédure adaptée prévoit la remise des candidatures et des offres par tous les candidats intéressés, après avoir effectué la visite de site obligatoire (à envisager avec le Moa). Puis, le déroulement de la procédure sera le suivant :

A échéance du délai fixé, les candidatures et les offres seront analysées par la commission technique du Maître d'Ouvrage puis examinées au vu des critères précisés ci-après.

Le marché sera attribué par le conseil municipal.

3-7-3-Programme

Programme joint à la consultation

3-7-4-Modalités d'indemnisation des candidats

Sans objet.

3-7-5-Participation des candidats réservée à une profession particulière

L'équipe doit comprendre les compétences suivantes :

- ingénierie fluides,
- économie de la construction,
- ingénierie structure et d'étanchéité de bassin,
- VRD
- OPC

3-7-6-Dispositions diverses

Sans objet.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le DCE est composé des documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement et ses annexes,
- le CCAP,
- le programme,
- le dossier de site établi jusqu'à ce jour

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : www.marchespublics.loire.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- DUME ou DC1 et DC2

Contenu de l'offre

- AE et son annexe : tableau de répartition des honoraires,
- CCAP signé,

- Un dossier de présentation :

- Une présentation synthétique de tous les membres de l'équipe candidate en complétant le **tableau 1** du présent règlement, tableau de « présentation synthétique de l'équipe » en 2 rectos A4 paysage maximum et en précisant les effectifs affectés au projet,

- **1 format A4 uniquement recto avec 3 références datant de moins de 5 ans**, composés librement, pour le mandataire, présentant des illustrations de références de projets comparables à l'opération envisagée. Les projets présentés doivent avant tout permettre au Maître d'Ouvrage d'apprécier le type de projet proposé par l'équipe.
- Ce document sera accompagné du **tableau 2** du présent règlement, « caractéristiques des références présentées », dûment complété et précisera pour chaque référence présentée sur A3 ses principales caractéristiques (1 recto A4 paysage maximum). Pour les références de « concours », il devra être précisé si le projet a été lauréat ou non.

Un mémoire technique exposant :

- l'organisation de l'équipe de Moe, sa méthode de travail et les personnes affectées à l'opération et leur CV,
- le positionnement du candidat sur le niveau de prestation envisagé dans le programme de travaux : nature des interventions, principes constructifs, niveau de réhabilitation, qualité et pérennité des matériaux et matériels prévus, solutions permettant optimisation des consommations énergétiques, etc.,
- le positionnement du candidat sur l'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux,
- le positionnement du candidat sur les objectifs calendaires de l'opération : calendrier d'études et de travaux, avis sur des optimisations possibles (études et travaux).

Le mémoire pourra être accompagnée d'exemples de rendus (extraits de notices, exemples de plannings, compte-rendu en phase études, en phase travaux) : le candidat aura préalablement occulté toutes mentions couvertes par le secret professionnel. On entend par "positionnement du candidat" tout élément d'appréciation sur les thématiques abordées : avis, commentaires, réserves éventuelles.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur. S'il ne peut produire ces documents dans ce délai, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. L'entreprise classée en 2ème position sera alors retenue sous ces mêmes conditions.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres par voie électronique via le profil d'Acheteur www.marchespublics.loire.fr avant la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement.

Les candidats devront tenir compte des délais de chargement des fichiers pour respecter l'heure limite (**il est conseillé de déposer les plis 4 ou 5 heures avant l'heure limite**). Les dossiers déposés après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

5-6-Négociation

Sans objet.

5-7-Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

- Conformité aux demandes du règlement de consultation :
- Respect des compétences demandées
 - Qualifications des intervenants

Critères de jugement des offres :

1-Valeur technique au regard des éléments fournis dans le dossier mémoire technique : 70%

1. Pertinence de l'équipe proposée et qualité des références fournies en matière de réhabilitation de piscines (pondération : 30 points)
2. Compréhension des enjeux du programme, (pondération : 20 points)
3. Pertinence de l'analyse du calendrier proposé (20 points)

2-Prix des prestations 30%

Le **critère prix** (30 points) est basé sur le forfait de rémunération appliqué sur la valeur totale estimée des travaux et des éléments de missions demandés, l'offre moins-disante régulière obtenant la note maximale (30 points), les notes des autres offres relevant de la formule : $30 \times [(offre\ régulière\ moins\ disante) / (offre\ du\ candidat)]$.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques 10 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile à l'adresse suivante : www.marchespublics.loire.fr

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel : délai de recours pouvant être exercé dès le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché (L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative).
- Recours contractuel : jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de la validité du marché public conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Tarn et Garonne": 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant son attribution, pouvant être assorti d'une demande de suspension de l'exécution du marché (article L 521-1 du code de justice administrative)